



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités aux élus

2023/01/23/01

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 10 Adjointes au Maire et de 6 Conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 10 Adjointes au Maire et à 6 Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjointes au Maire à 9.

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants fixent le taux maximal de l'enveloppe des indemnités des élus par strate de communes,

Considérant que la Commune compte 25 964 habitants, et donc se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire en exercice,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER :

- ⇒ le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonctions calculée de la manière suivante :
- l'indemnité du Maire égale à 90 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - à laquelle se rajoute 33 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par 9 Adjoints au Maire,
 - pour un total de 387 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour 15 578,75 € compte tenu de l'indice brut terminal à 1 027 et de la valeur du point d'indice.
- ⇒ Le nouveau montant global mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués, se présente dans le tableau ci-dessous. Le total des indemnités étant inférieur à l'enveloppe globale autorisée :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut mensuel par personne	Montant brut global mensuel
Maire	88,50 %	3 562,59 €	3 562,59 €
9 Adjoints au Maire	26 %	1 046,64 €	9 419,76 €
8 Conseillers municipaux délégués	8 %	322,04 €	2 576,32 €
Total	386 % de l'indice brut terminal $88,5 \% + (26 \% \times 9) + (8 \% \times 8)$		15 558,67 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2022/12/12/03 prise par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Mis en ligne le 26/01/2023

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités aux élus

2023/01/23/02

**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX
MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – MODIFICATION**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants, dont l'article L.2323-22 concernant les majorations des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Vu la délibération 2023/01/23/01 du Conseil Municipal, venant d'être votée, relative aux indemnités de fonction aux titulaires des mandats locaux,

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Je vous demande de bien vouloir :

↳ MODIFIER le tableau des majorations des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut détaillé	Montant brut par personne	Montant brut global mensuel
Maire	88,50 %	3 562,59 €	4 096,97 €	4 096,97 €
	+ 15 % chef-lieu canton	534,38 €		
9 Adjoints au Maire	26 %	1 046,64 €	1 203,63 €	10 832,67 €
	+ 15 % chef-lieu canton	156,99 €		
8 Conseillers Municipaux Délégués	8 %	322,04 €	322,04 €	2 576,32 €
Total				17 505,96 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2022/12/12/04 prise par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2023/01/23/03

**CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023
AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN
ADAPTATION DU CONTRAT – AVENANTS**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Le cinquième contrat de co-développement pour la période 2021-2023 comptant 65 actions a été adopté le 27 septembre 2021 à l'exception de la fiche action n°28 (actuellement n°29) intitulée « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan » qui remettait en cause les conclusions de la concertation publique confirmant la poursuite du projet.

Aujourd'hui je vous propose d'approuver l'ajout de 5 nouvelles fiches, la modification de 6 fiches déjà présentes au contrat et la suppression d'une fiche « Plan stratégique déchets 2026 : promotion du compostage collectif en habitat dense ». La liste des fiches actions par niveau d'enjeu est jointe à cette délibération.

Les autres actions du contrat de co-développement 2021-2023 restent inchangées.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER les avenants au contrat de co-développement 2021-2023 de la Ville de GRADIGNAN avec Bordeaux Métropole, tel qu'ils figurent en annexe, dont aussi la mise à jour de la fiche action n°29 intitulée « Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan », en indiquant « (...) Après la mise en place du bus express vers le centre-ville de Gradignan, et après un délai permettant d'apprécier son efficacité, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficacité au regard des 3 critères adoptées au schéma des mobilités ».
- M'AUTORISER à signer l'avenant n°1 du contrat de co-développement 2021-2023 avec le Président de Bordeaux Métropole.

Annexe : Tableau récapitulatif des avenants codev 5 Mairie de Gradignan.

Mis en ligne le 26/01/2023

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Fiche n°29

Amélioration de la desserte du campus et du centre-ville de Gradignan

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Mise en œuvre d'alternatives multimodales complémentaires permettant d'améliorer la desserte de Gradignan :

- Extension de la ligne bus express technobus extra-rocade jusqu'au centre-ville
- Extension de la ligne bus express Presqu'île/Campus jusqu'à Gradignan Beausoleil
- Etude d'une ceinture emplois de car express
- Autres propositions des candidats à la future DSP

Après la mise en place du bus express vers le centre-ville de Gradignan, et après un délai permettant d'apprécier son efficacité, une nouvelle évaluation d'une extension de la ligne B du tramway sera réalisée pour évaluer son efficacité au regard des 3 critères adoptés au schéma des mobilités.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études préalables
- >Prendre la confirmation de décision de faire
- >Valider les études réalisées par le délégataire

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Participer aux négociations
- >Accompagner techniquement une démarche/une étude
- >Participer aux études

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

IBOS LUCIE

Chef de projet :

RENIER CECILE

Direction en charge de l'action :

BEC - DIRECTION DES DÉPLACEMENTS -
TRAMWAY/SDODM/GRANDES
INFRASTRUCTURES

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Mis en ligne le 26/01/2023

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Description de la fiche				Niv. Enjeux		Évaluation Totale Action		Estimation dépenses BM sur durée du contrat	
Direction	Chef de projet	Commune	Code	Numero Ordre	Titre				
BBA - DIRECTION DES TRANSPORTS - MULTIMODALITE	SCHREIBER CLAIRE	GRADIGNAN	C051920043	0012	Avenant 2022 (Modification) : ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon	<p>Dans le cadre du 3e plan vélo métropolitain, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place un Réseau Vélo Express (ReVE) répondant à des critères élevés en matière de qualité de l'aménagement (privilégier les pistes et voies vertes, d'une largeur d'au moins 2 mètres par sens de circulation, établir la priorité aux intersections...), de continuité (réalisation d'un itinéraire de bout en bout) et de signalisation (création d'une identité visuelle propre, déclinée en signalisation verticale et horizontale).</p> <p>14 Itinéraires sont ainsi imaginés (cf. pièce jointe).</p> <p>La présente fiche propose d'étudier l'itinéraire 2 dans le cadre du présent Codev, allant du Taillan-Médoc à Villenave d'Ornon en passant par les communes de Eysines, Le Haillan, Mérignac, Pessac et Gradignan.</p> <p>Les tracés ont été élaborés avec les communes et/ou avec les pôles territoriaux et ont été validés dans le cadre du 3e plan vélo voté au conseil de novembre 2021.</p> <p>Le budget global indiqué sera également affiné et réparti par itinéraire, à l'occasion d'études ultérieures.</p> <p>Le financement provient d'une enveloppe dédiée votée dans le cadre du Plan vélo qui financera les études et la partie vélo des investissements, quel que soit le portage opérationnel (pôle territorial ou direction générale mobilisés). Dans le cas d'opérations plus larges que la seule réalisation d'un aménagement cyclable, les crédits du Plan vélo ne financent que les montants correspondants à la réalisation de ce dernier ; le reste devra être financé par les crédits du Codev (pôles territoriaux) et/ou du FC.</p> <p>Avenant 2022 : Modification du titre et du descriptif de la fiche</p>	Métropolitain	150 000 000 €	49 700 000 €
BBA - DIRECTION DES TRANSPORTS - MULTIMODALITE	SCHREIBER CLAIRE	GRADIGNAN	C051920042	0013	Avenant 2022 (Modification) : ReVE 14 : Périphérique	<p>Dans le cadre du 3e plan vélo métropolitain, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place un Réseau Vélo Express (ReVE) répondant à des critères élevés en matière de qualité de l'aménagement (privilégier les pistes et voies vertes, d'une largeur d'au moins 2 mètres par sens de circulation, établir la priorité aux intersections...), de continuité (réalisation d'un itinéraire de bout en bout) et de signalisation (création d'une identité visuelle propre, déclinée en signalisation verticale et horizontale).</p> <p>14 Itinéraires sont ainsi imaginés (cf. pièce jointe).</p> <p>La présente fiche propose d'étudier l'itinéraire 14 dans le cadre du présent Codev, itinéraire circulaire passant par les communes de Bordeaux, Buges, Le Bouscat, Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Foirac, Cenon, et Lormont (traversant la Garonne par les Ponts Mitterrand et d'Aquitaine).</p> <p>Les tracés ont été élaborés avec les communes et/ou avec les pôles territoriaux et ont été validés dans le cadre du 3e plan vélo voté au conseil de novembre 2021.</p> <p>Le budget global indiqué sera également affiné et réparti par itinéraire, à l'occasion d'études ultérieures.</p> <p>Le financement provient d'une enveloppe dédiée votée dans le cadre du Plan vélo qui financera les études et la partie vélo des investissements, quel que soit le portage opérationnel (pôle territorial ou direction générale mobilisés). Dans le cas d'opérations plus larges que la seule réalisation d'un aménagement cyclable, les crédits du Plan vélo ne financent que les montants correspondants à la réalisation de ce dernier ; le reste devra être financé par les crédits du Codev (pôles territoriaux) et/ou du FC.</p> <p>Avenant 2022 : Modification du titre et du descriptif de la fiche</p>	Métropolitain	150 000 000 €	49 700 000 €
DBA - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - NATURE	SUFFRAN YVES	GRADIGNAN	C051920024	0015	Avenant 2022 (Modification) : Projet agricole Plantey	<p>Installation d'un maraicher sur des terrains communaux. La direction de la Nature a lancé des inventaires environnementaux dans le cadre de démarches réglementaires complémentaires à mener auprès des services de l'Etat.</p> <p>L'action consiste en des défrichements partiels, un forage, un travail du sol et à la mise en place de clôtures.</p> <p>Ces travaux seront réalisés pour l'automne 2021 ; sous réserve de l'accord des services de l'Etat.</p> <p>Avenant 2022 (Modification) : Mise à jour du coût de l'opération afin d'être en cohérence avec les budgets réellement engagés, du calendrier, ajout de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de fixer la destination agricole de ce site.</p> <p>Pour la ZAP sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine : Réalisation des études préliminaires faune-flore-zone humide et agronomiques afin d'affiner et de valider le futur périmètre.</p> <p>Dans le cadre de cette demande de classement (à venir : arrêté municipal demandant ce classement), une enquête publique va être nécessaire, ainsi qu'une étude des potentialités agricoles et des enjeux faune-flore-zones humides, afin de définir les points forts et les points faibles de la zone en matière d'installations agricoles, et éventuellement affiner le périmètre de la future ZAP. Calendrier : 2ème semestre 2022 (définition du besoin) et 2023 : réalisation de la prestation.</p>	Communal	340 000 €	380 000 €
DBA - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT - NATURE	DOURNEAU HELENE	GRADIGNAN	C051920118	0019	Avenant 2022 (Création) : Expertise bruit : Etat initial de l'environnement échangeur 17 et étude acoustique aux abords du bois de Cotor-Laburthe	<p>La Métropole se propose d'accompagner les communes sur le volet nuisances sonores de leurs projets d'aménagement ou de construction dans un objectif d'exemplarité. Il ne s'agit pas de financer des études acoustiques réglementaires mais de proposer un appui pour prendre en compte de manière préventive la gêne occasionnée par les infrastructures de transport dont le projet serait riverain.</p> <p>Sur la commune de Gradignan, deux secteurs méritent une intervention, la première intervention va consister en un état initial de l'environnement sonore aux abords de l'échangeur 17 et notamment des allées des roses et Bobet. La seconde va consister en une étude acoustique visant à établir un scénario de protection contre le bruit de la rocade et de l'A62 du bois de Cotor-Laburthe. L'objectif est d'en renforcer la vocation ressourçante à l'échelle du quartier et du campus.</p>	Métropolitain	0 €	0 €

BBA - DIRECTION DES TRANSPORTS - MULTIMODALITE	COIGNAC FLORENT	GRADIGNAN	C051920111	0025	Avenant 2022 (Modification) : Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école	<p>Bordeaux Métropole a approuvé son 1er plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32% pour la marche en 2030, et surtout d'améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour augmenter la pratique et pour un meilleur cadre de vie.</p> <p>Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1 - Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables 1.2 - Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes 2.1 - Expérimenter la fermeture de rues d'écoles 2.2 - Favoriser l'écomobilité scolaire <p>Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30M€ en investissements a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de métropole de janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1M€ en 2022 5M€ en 2023 7M€ en 2024 7M€ en 2025 7M€ en 2026 3M€ en 2027 <p>19M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'entoussement des réseaux d'éclairage public et telecom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, PAVE). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19M€.</p> <p>11M€ de ce fonds seront ensuite consacrés pour le soutien des actions en faveur de l'écomobilité scolaire, en particulier l'apaisement des quartiers d'école et la fermeture totale ou partielle des rues d'école. Une délibération sera présentée au Conseil de Métropole en fin d'année 2022 ou début d'année 2023 pour définir les modalités d'usage de ces 11 M€.</p> <p>Avenant 2022 : La fiche a été élargie à l'ensemble des actions du Plan marche qui bénéficieront du fonds de 30M€ votée en début d'année 2022. Le titre, le descriptif et les financements ont ainsi été mis à jour.</p>	Métropolitain	6 000 000 €	6 000 000 €
CAB - DIRECTION DES BÂTIMENTS	GAMBLIN MICHEL	GRADIGNAN	C051920006	0032	Avenant 2022 (Modification) : Groupe scolaire Malartic : mise en état correct avant transfert	<p>Réhabilitation du groupe scolaire Malartic dans le cadre de la mise en état correct avant transfert à la commune.</p> <p>Bordeaux Métropole a déjà fait des travaux d'étanchéité et d'isolation de la terrasse du groupe scolaire au titre d'une anticipation de la MEC.</p> <p>Bordeaux Métropole s'engage à faire la consultation des entreprises et les travaux, sur le CoDev5.</p> <p>La Ville prend en charge les locaux de compétences non métropolitaine.</p> <p>Livraison et transfert au 2ème semestre 2024</p> <p>Avenant 2022 : Mise à jour du calendrier et des financements</p>	Communal	4 608 000 €	4 050 000 €
CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	MEJRI VIRGINIE	GRADIGNAN	C051920119	0056	Avenant 2022 (Création) : Plan Climat Métropolitain	<p>Bordeaux Métropole a approuvé son Plan Climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du territoire doit pouvoir être mobilisé et impliqué pour co-construire un territoire résilient, inclusif, préservant les ressources naturelles et proche des citoyens.</p> <p>Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions.</p> <p>Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils leur sont proposés :</p> <p>Certains ont été intégrés aux contrats de codev 5 : apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque, pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de l'habitat, juniors du développement durable, supers défis), pour le partage et l'échange de bonnes pratiques au travers du Club DD des communes et du Club des élus territoires en transition.</p> <p>En complément, Bordeaux Métropole propose de partager un outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents, telle que la fresque du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone) de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations notamment dans le cadre des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux en mai 2023. Ces dispositifs seront construits en 2023 avec le soutien des communes volontaires.</p> <p>Un état des lieux des besoins des communes sera réalisé pour déterminer avec chacune un programme de travail qui se poursuivra au-delà du présent contrat par la signature d'un engagement partagé sur les enjeux du Plan climat.</p> <p>Avenant 2022 (Création) : Plan Climat Métropolitain</p>	Métropolitain	0 €	0 €
CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS	GODART PHILIPPE	GRADIGNAN	C051920115	0062	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi	<p>Le plan stratégique Déchets a été adopté par le conseil métropolitain le 25 mars 2022 (n°2022-145) dont l'objectif majeur est celui de la réduction des quantités de déchets. Une évolution des services apportés aux habitants visent l'évolution des centres de recyclage : le réemploi est une des pierres angulaires de la réduction des déchets : le déchet de l'un peut devenir la ressource d'un autre.</p> <p>L'action 32 du plan - moderniser les centres de recyclage existants pour diversifier les flux accueillis et construire des centres de ressources et de réemploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux d'aménagement de 7 sites de centres de recyclage pour les faire évoluer et mettre en place du réemploi; - travaux de construction de 5 sites nouvelle génération de centre de recyclage appelés centres de ressources pour faire du réemploi la porte d'entrée de l'usager et orienter les usagers vers la valorisation en leur proposant un maximum de filières (site de 8 000 à 12 000m²) ; - création de 3 centres de réemploi en milieu urbain en pied d'immeuble ou dans des parkings. <p>Un schéma directeur définira la planification (date et lieu) de déploiement de ces travaux et construction.</p> <p>Action 31 - mettre en place 6 aires de réemploi éphémères installées temporairement à fréquence régulière au cœur de quartier et des villes pour permettre l'accroître l'offre et faciliter l'accès aux personnes les moins mobiles.</p>	Métropolitain	0 €	0 €
CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS	COJULET GAELE	GRADIGNAN	C051920116	0063	Avenant 2022 (Création) : Réduire et valoriser in situ les végétaux	<p>Bordeaux Métropole observe une quantité importante de végétaux apportés en centres de recyclage. Actuellement les végétaux représentent 116 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire. Le jardinage au naturel et le broyage des végétaux sont deux solutions qui permettent d'éviter la production de végétaux : c'est l'objet de l'action 22 du plan stratégique Déchets 2026.</p> <p>Bordeaux métropole s'engage à promouvoir, former les habitants au jardinage naturel et promouvoir la pratique et des opérations de broyage permettant la valorisation de cette matière végétale par les habitants et sur leurs parcelles.</p> <p>La commune s'engage à relayer et faciliter cette pratique auprès de ses habitants et à veiller à la mise en cohérence des actions proposées par elle aux habitants sur le traitement des végétaux.</p>	Métropolitain	0 €	0 €

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS	MAYET CECILE	GRADIGNAN	C051920117	0064	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine	<p>Le plan stratégique Déchets a acté le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource.</p> <p>Le plan stratégique Déchets a adopté 5 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 23 - Développer le compostage individuel avec pour objectif d'atteindre un taux de distribution de 95% de composteurs en habitat individuel en maison sur le périmètre extra-rocade; - Action 24 - Développer le compostage partagé avec pour objectif de couvrir la totalité de l'habitat collectif extra rocade par une solution de gestion des biodéchets par compostage partagé et participer à son extension sur l'intra rocade en fonction des opportunités; - Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déployer sur la totalité de l'intra rocade; - Action 26 - Mettre en place une collecte séparée par une collecte innovante pour l'hyper centre de Bordeaux. 	Métropolitain	0 €	0 €
CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS	COUSIN BORIS	GRADIGNAN	C051920096	0065	Avenant 2022 (Modification) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets	<p>L'enjeu désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020 - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions. La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et actions et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité en faveur de la prévention déchet -axe 3 - Mettre en place et renforcer les actions favorisant la consommation éco-responsable axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire axe 5 - Réduire et valoriser in situ les végétaux (cf. FA avenant 2022 dédiée) <p>Avenant 2022 : modification du descriptif, conformément au plan Déchets voté en mars 2022.</p>	Métropolitain	0 €	0 €
CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS	COUSIN BORIS	GRADIGNAN	C051920102	0067	Avenant 2022 (Suppression) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense	<p>Accompagner les habitants pour leur proposer des solutions de tri à la source de biodéchets (déchets de cuisine, végétaux) permet de répondre aux nouveaux objectifs réglementaires liés à la loi de transition énergétique (2015) et la loi AGECC (2020). Ils imposent la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023 pour tous les producteurs de biodéchets en France.</p> <p>Le compostage collectif est une solution particulièrement adaptée à l'habitat dense, avec des implantations possibles dans le domaine public et en foncier privé. Bordeaux Métropole est mobilisée sur cette mission avec 172 sites de compostage collectifs accompagnés fin 2019.</p> <p>La commune s'engage dans les actions suivantes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des espaces publics à proximité d'habitations permettant l'installation de sites de compostage collectif - Donner les Autorisations d'Occupation Temporaire nécessaires à l'installation de nouveaux sites sur le domaine public - Intégrer – lorsque c'est possible – des composteurs collectifs dans les projets d'aménagement à proximité d'habitations et dans les jardins partagés - Faire la promotion du compostage collectif dans sa communication auprès des habitants, des associations, entreprises, bailleurs et syndics de copropriété, centres sociaux et d'animation - Favoriser la mise en contact entre les bailleurs et syndics gestionnaires de logements dans votre commune et Bordeaux Métropole - Faciliter la fourniture de broyat de branchage sur les sites de compostage collectif existant avec votre service espace vert – lorsque c'est possible. - Bordeaux métropole s'engage à mettre à disposition : <ul style="list-style-type: none"> - Une boîte à outils de communication (affiches / bannières web, etc...) - Un cahier des charges (en précisant conditions minimales et optimales) pour l'installation d'un site de compostage collectif dans l'espace public - Une équipe dédiée à la mobilisation des habitants sur un site de compostage collectif potentiel (en porte à porte, appels téléphoniques, botage, affichage) - Une équipe dédiée à l'accompagnement des habitants pendant 1 an une fois le site installé - Une assistance téléphonique pour toutes les questions techniques liées à l'installation d'un site de compostage - Une équipe technique dédiée à l'installation d'équipement de tri à la source de biodéchets dans vos établissements et sur les sites identifiés <p>Avenant 2022 : Fiche action substituée - création de nouvelles FA intégrant les actions votées dans le cadre du Plan stratégique Déchets.</p>	Métropolitain	0 €	0 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/01/23/04

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023
TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE-VILLE
DE GRADIGNAN DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du cœur de Ville de Gradignan, il est programmé la réalisation d'un groupe scolaire, situé rue Charles et Emile Lestage. Les travaux commenceront en 2023 sur une durée de vingt mois.

Ce groupe scolaire sera constitué de 17 classes, 6 classes de maternelle et 11 classes de primaire. Une classe Ulis est prévue, ainsi que 2 salles pour l'accueil périscolaire.

La Ville est maître d'ouvrage et bénéficie d'une subvention de la Métropole au titre d'aménagements d'équipements de compétence métropolitaine.

Il est proposé en complément de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette dotation programmée et attribuée au niveau régional en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. La demande faite par la ville de Gradignan s'insère dans un projet concerté d'aménagement et de développement de territoire. Il s'agit bien là d'un projet de recyclage foncier urbanisé propre à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux	11 234 137,00 €	Métropole	3 972 738 €	35,36 %
		État (DSIL)	2 000 000 €	17,80 %
		Ville	5 261 399 €	46,84 %
TOTAL	11 234 137,00 €	TOTAL	11 234 137,00 €	100,00 %

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER à solliciter à hauteur de 17,80 % le soutien financier de l'État selon le plan de financement tel que présenté au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- ↳ M'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

5. Institutions et Vie Politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.4. Autres

2023/01/23/05

MISSION LOCALE DES GRAVES

MISE À JOUR – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 juillet 2020 et à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, les élus de la ville de Gradignan ont désigné leurs 3 représentants à l'assemblée générale de la Mission Locale des Graves, association visant à promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une prise en compte globale de leurs besoins.

Ce 14 novembre 2022, de nouveaux statuts et règlement intérieur ont été adoptés pour la Mission Locale des Graves. En suivant, il est demandé à la ville de Gradignan de voter pour désigner ses représentants au collège des collectivités locales et territoriales.

Je vous propose les candidatures suivantes, à savoir :

- ↳ Monsieur Michel LABARDIN, Maire ;
- ↳ Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Adjoint au Maire délégué à l'« Économie – Emploi – Ressources Humaines » ;
- ↳ Monsieur Philippe BEAUTÉ, Conseiller Municipal délégué aux « Affaires Scolaires ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

STATUTS

ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES GRAVES »

STATUTS

Préambule

La Mission Locale des Graves sous la forme associative est une émanation de la volonté conjuguée des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, des communes de Cestas et de Canéjan de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde et de la Communauté de communes de Montesquieu, qui en sont les membres fondateurs.

TITRE I – CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 - Formation

Dans le cadre :

- Des dispositions législatives et de la politique régionale d'insertion professionnelle et sociale ;
- Du fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi ;

il est constitué entre les soussignés et les autres personnes qui y adhèrent dans les conditions fixées ci-après une Mission Locale de type associatif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dispositions qui suivent, et dont la zone de compétences s'étend à l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes.

1

Article 2 - Dénomination

Cette association prend la dénomination de « Mission Locale des Graves ».

Article 3 - Objet

L'association a pour objet :

- De coordonner, favoriser, impulser, initier ou promouvoir toutes actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux missions locales.
- D'observer et de poser un diagnostic sur la situation des jeunes sur son territoire.

 [Siège social](#) : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

- De contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes initiées par l'État, la Région et les autres collectivités.
- De répondre à des commandes institutionnelles dans le but de favoriser l'insertion professionnelle du public en difficulté jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Siège social

Son siège social est situé à Canéjan (33 610), Centre Commercial de la House, chemin de la House. Il pourra être modifié ou transféré dans une des communes du territoire de compétence de la Mission Locale par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

2

TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Les membres

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges.

Collège 1: Collège des représentants des collectivités du territoire: Communes, Communautés de communes.

Le nombre de membres de droit par collectivités est fixé comme suit :

- 3 membres pour la commune de Bègles ;
- 3 membres pour la commune de Gradignan ;
- 6 membres pour la commune de Pessac ;
- 4 membres pour la commune de Talence ;
- 3 membres pour la commune de Villenave d'Ornon ;
- 3 membres pour la communauté de communes de Cestas Canéjan ;
- 4 membres pour la communauté de communes de Montesquieu.

 **Siège social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 **05 56 15 02 41**  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

Le nombre de membres de ce collège pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population après décision prise en Conseil d'Administration, conformément au règlement intérieur de l'Association.

Collège 2 : Collège des membres de droit, représentants des administrations et établissements publics de l'Etat.

Ce collège de membres de droit est composé par :

- le Préfet ou la Préfète du département ou son représentant ;
- l'Inspecteur ou l'inspectrice d'Académie ou son représentant ;
- le Directeur ou la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant ;
- le(a) Président(e) du Conseil Régional, ou son représentant ;
- le(a) Président(e) du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- un(e) représentant(e) de Pôle Emploi.

Collège 3 : Collège des partenaires économiques et sociaux.

Ce collège peut se composer de deux représentants pour chacune des entités suivantes :

- syndicats d'employeurs ;
- organisations syndicales représentatives de salariés ;
- groupements d'employeurs, groupements professionnels ;
- chambres consulaires ;
- entreprises.

3

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Collège 4 : Collège des membres associés, représentants des associations et organismes de formation intervenant sur la zone de compétence de la Mission Locale.

Ce collège peut se composer des organismes concernés par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

Toute structure, association, personne qui par ses fonctions, missions, connaissances, qualités, ou dont l'intérêt, ou la vocation peut concourir à faciliter la prise en charge globale du parcours d'insertion socio-professionnel des jeunes, pourra être ainsi admise dans ce collège après examen des candidatures et décision prise par le Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation et de sortie de ces membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

 **Siège social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

TITRE III – RESSOURCES

Article 7 – Les ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir :

- 1- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les organismes publics et les Collectivités ;
- 2- de dotations publiques ou privées ;
- 3- de recettes inhérentes à l'exercice de l'activité de l'Association ;
- 4- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- 5- d'une façon générale, de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

Article 8 – Comptabilité et affectation

Une comptabilité est tenue en conformité avec la réglementation comptable en vigueur.

L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, de la constitution de fonds de réserve et déterminer leur composition et leur affectation.

TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée au moins une fois par an et à chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association ayant le droit de vote.

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel, voie de presse...) huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'AGO comprend tous les membres de l'association. Chaque membre détient une voix.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre appartenant au même collègue que le sien. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Elle délibère de droit sur les rapports moral, financier et d'activité de l'exercice écoulé, ainsi que sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes et leur vérification par le Commissaire aux comptes, sauf circonstances exceptionnelles.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration (nouvelle candidature ou renouvellement), et nomme un Commissaire aux comptes.

Pour le reste, elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, et figurant sur la convocation par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'association ayant demandé sa convocation.

5

Elle est en outre compétente pour prononcer, sur proposition du Conseil d'Administration, les éventuelles exclusions d'un ou plusieurs membres.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres présents.

En cas de circonstances exceptionnelles telles que crises graves, conflits, pandémies ou tout évènement rendant impossible la tenue physique de l'Assemblée Générale, elle pourra alors se tenir à distance par des moyens technologiques adaptés comme la visio-conférence par exemple.

Article 10 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les modifications statutaires relatives à l'objet de l'Association ainsi que sa dissolution, sa

 **Siège social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 **05 56 15 02 41**  contact@mldesgraves.fr

 www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

fusion ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale, ne pourront être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) convoquée à cet effet.

La convocation est de la responsabilité du Conseil d'Administration, elle se fait par tout moyen approprié (courrier, courriel) deux semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Une AGE peut être convoquée sur la demande de la moitié des membres de l'association. L'AGE comprend tous les membres de l'association. Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour joint à la convocation. Les conditions de quorum et de prise de décision sont les suivantes :

- pour se tenir valablement, la moitié des membres ayant droit de vote devront être présents ou représentés ;
- en l'absence de cette condition et donc du quorum nécessaire, l'AGE sera convoquée à nouveau dans un délai de deux semaines minimum et, en ce cas, délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ;
- tout membre pourra se faire représenter par un autre membre, appartenant au même collège que le sien, sans que ce dernier ne puisse posséder plus d'un pouvoir.
- les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

- Composition, désignation, durée du mandat et vacance

L'Assemblée Générale désigne pour trois ans les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 27 membres, répartis comme suit :

Collège 1

Chaque collectivité désigne les représentant(e)s au Conseil d'Administration répartis comme suit :

- 2 membres pour la commune de Bègles ;
- 2 membres pour la commune de Gradignan ;

 **Siège social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr

 www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

- 4 membres pour la commune de Pessac ;
- 3 membres pour la commune de Talence ;
- 2 membres pour la commune de Villenave d'Ornon ;
- 3 membres pour la communauté de communes de Montesquieu ;
- 2 membres pour les communes de Cestas et Canéjan de la communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Collège 2

4 membres

Les membres de ce collège désignent 4 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

Collège 3

3 membres

Les membres de ce collège désignent 3 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

Collège 4

2 membres

Les membres de ce collège désignent 2 représentant(e)s au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Élective.

En cas de vacance en cours de mandat (décès, démission, exclusion, perte du mandat de représentation...), le Conseil d'Administration pourvoit par cooptation au remplacement provisoire du membre manquant. Le remplacement définitif devra être confirmé par la prochaine AGO, et le membre remplaçant sera en fonction pour la durée du mandat restant à courir.

Les modalités de désignation et de répartition des membres du CA par collège sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

- Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter par un(e) autre administrateur(trice) appartenant au même collège que le sien.

Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés (par courrier ou courriel) au moins 7 jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra se tenir physiquement et/ou à distance par le biais des moyens technologiques adaptés tels que la visio-conférence par exemple.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres présent(e)s et représenté(e)s ; en cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra inviter toute personne à participer à ses travaux dont il estimera le concours utile.

Le(a) directeur(trice) de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Les membres de l'équipe technique peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif.

- **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Espace d'analyses, de réflexions et de décisions, il est le garant des orientations générales données à l'association par l'AGO.

Il est investi des pouvoirs pour prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'Association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confié l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration vote les délégations de pouvoirs des membres du Bureau à la Direction de l'Association.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et les rapports d'activité et moral, il arrête le budget prévisionnel.

Il élit en son sein un bureau.

Article 12 – Le Bureau

Tous les 3 ans le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé à minima d'un représentant de chaque collectivité territoriale réparti de la manière suivante :

- 1 Président(e)
- 2 Vice-président(e)s
- 1 Trésorier(ère), 1 Trésorier(ère) adjointe
- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint(e)

9

Ces membres sont rééligibles.

En cas de défaillance de l'un des membres celui-ci sera remplacé par un membre de la même collectivité dont il est issu.

Le(a) Directeur(trice) participe aux réunions du bureau sans voix délibérative.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et à minima six fois par an sur convocation du (de la) Président(e).

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association.

À ce titre il reçoit délégation du Conseil d'Administration pour assurer la direction de l'Association au quotidien, et il s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises par les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Pour les affaires judiciaires et les actes de la vie civile, l'Association est représentée par son (sa) Président(e) ou par un membre du Conseil d'Administration mandaté à cet effet par le

 **Siège social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 **05 56 15 02 41**  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

Conseil d'Administration.

Le Bureau pourra se tenir physiquement et/ou à distance par le biais des moyens technologiques adaptés tels que la visio-conférence par exemple.

Article 13 – La Présidence

Le (la) Président(e) de l'Association est obligatoirement un membre issu du collège des collectivités.

Le (la) Président(e) représente la Mission Locale des Graves dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cette fin.

Il (elle) peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un membre du Bureau par procuration générale ou particulière.

Article 14 – Le Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

10

TITRE V – DISSOLUTION

L'Association peut être dissoute à toute époque par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. L'Assemblée doit compter au moins la moitié des membres de l'Association. Elle se prononce à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, les règles de l'article 10 s'appliquent.

Deux commissaires, choisis dans le collège 1, pourront être élus pour procéder à la liquidation et appliquer les décisions de l'Assemblée Générale en vue de la dévolution de l'actif.

TITRE VI – DÉCLARATION

Le (la) Président(e) de l'Association est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et

 [Siège social](#) : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgraves

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes subséquents.

Il (elle) peut déléguer un mandataire à cet effet sous sa responsabilité.

Il (elle) est habilité(e) à délivrer copie conforme de tout ou partie des présents statuts, sous sa seule signature.

Il (elle) peut également déléguer ce pouvoir.

La même règle s'applique à toutes les communications de documents ayant trait à l'Association, pour quelque objet que ce soit.

Faits et adoptés à Canéjan, le 14/11/2022

Règlement intérieur de l'association Mission Locale des Graves

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Le nombre de membres du collège 1, collège des représentants des collectivités du territoire, pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population de ces différentes collectivités. Une décision en Conseil d'Administration validera alors le nombre de membres, et elle sera validée par l'Assemblée Générale suivante.

Les membres des collèges 3 et 4 sont agréés par décision du Conseil d'Administration, et validée par l'Assemblée Générale suivante. En effet, toute personne issue d'une des entités définies dans les collèges 3 et 4 des statuts fera acte de candidature pour devenir membre d'un de ces collèges.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre appartenant aux collèges 3 et 4 peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association ;
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration et durée de mandat

Le nombre et la répartition des membres au Conseil d'Administration du collège 1

 **Site social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgra

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.cmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr

pourra évoluer en fonction de l'évolution de la population des collectivités membres. Une décision du Conseil d'Administration constatera alors cette nouvelle répartition et sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Suite à cette nouvelle répartition, le Conseil d'Administration pourra décider de faire évoluer le nombre de représentants par collège. Cette décision sera confirmée par l'Assemblée Générale suivante.

Chaque collège désigne lors de l'Assemblée Générale les représentants au Conseil d'Administration.

La durée du mandat au Conseil d'Administration est de 3 ans renouvelable. Chaque membre du Conseil d'Administration est donc membre jusqu'à la prochaine élection.

Afin d'assurer la cohérence des mandats des membres du Conseil d'Administration avec les mandats des élections municipales, à titre exceptionnel les membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2022 seront élus jusqu'à ce que les représentants des collectivités territoriales soient désignés suite aux élections municipales de 2026.

Article 4 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Bureau

Le Bureau pourra inviter toute personne à participer à ces réunions, dont il jugera le concours utile.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'élire un ou plusieurs membres supplémentaires au Bureau que ceux cités à minima dans l'article 12 des statuts.

Article 6 – Pouvoirs des membres du bureau

Le/la président(e) représente l'association auprès des tiers (administrations, partenaires, public...) et en justice. Il/elle signe tous les documents engageant l'association (bail, contrat de travail, convention...). Il/elle convoque l'Assemblée Générale, les organes dirigeants et assure la présidence de ces réunions. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validée par le

Conseil d'Administration.

Le/la trésorier(e) est le/la responsable financier de l'association, il/elle gère les comptes et en tient la comptabilité. Il/elle assure le suivi des recettes de l'Association et effectue le règlement des factures, salaires, etc. Il/elle rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqué lors de l'Assemblée Générale. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'équipe salariée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validée par le Conseil d'Administration.

Le/la secrétaire a en charge d'assurer le bon fonctionnement administratif de la communication interne de l'Association. Il/elle envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus et procès-verbaux. Il/elle pourra déléguer ses pouvoirs à un membre de l'équipe salariée dans le cadre d'une délégation de pouvoirs validées par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration confirmée par décision de l'Assemblée Générale.

3

Faits et adoptés à Canéjan, le 14/11/2022.

 **Site social** : Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

 05 56 15 02 41  contact@mldesgraves.fr



www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgra

Lieux d'accueil :

Antenne Pessac : **05.56.45.24.61** contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : **05.33.89.05.24** contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : **05.57.35.64.00** contact.begles@mldesgraves.fr

Lieux d'accueil :

Antenne Gradignan : **05.56.89.83.95** contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : **05.57.99.01.80** contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : **05.56.64.70.63** contact.ccmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canéjan : **05.57.83.01.70** contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

2023/01/23/06

**ÉVÈNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE,
DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE)**

« LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 6, 7, ET 8 OCTOBRE 2023

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Madame SUKKARIE, Vice-Présidente de la Commission « Action culturelle - Patrimoine », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La Commune reconduit, pour la 19^{ème} édition, le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 6, 7 et 8 octobre 2023 sur le thème de « *Intrigantes intrigues* ».

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

Accessible au plus grand nombre, par son prix et sa présentation, le livre au format poche se caractérise par la diversité de l'offre de lecture qu'il propose. Il est le secteur de l'édition où se développent le plus d'innovations commerciales, tant autour de l'actualité et la nouveauté que de la mise en valeur d'ouvrages de fonds. Cette 19^{ème} édition continuera d'embrasser l'ensemble des genres représentés en poche, en proposant des ouvrages de littérature générale et policière, du pratique, des sciences humaines, mais aussi de la littérature jeunesse et illustrée.

L'objectif global reste celui d'imprimer une réelle dynamique autour du livre et de la lecture, de donner l'envie et le plaisir de venir à "Lire en Poche Gradignan" et de participer à toutes les actions y afférentes. Et, fort des succès rencontrés les années antérieures, le décroisement culturel est poursuivi en 2023, avec la possibilité d'assister gratuitement à des pièces de théâtre, des temps musicaux ou chorégraphiques, des lectures, des projections et des expositions. L'édition 2023 s'efforcera d'être conforme à celle de 2022 qui fut, sans conteste, une des plus belles réussites tant en termes de public que de diffusion de livres depuis la création du salon.

Concernant la manifestation annuelle d'octobre, elle aura lieu parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil de 2022 (lieux de rencontres et débats littéraires) sera reconduite en 2023, et à la marge, la modification de l'implantation des stands d'exposants libraires pourra être encore revue comme chaque année. Pour le reste, en 2023 seront reconduits les ateliers jeune public, l'espace sous tente principalement destiné à la restauration du public (et qui pourra accueillir aussi certaines rencontres littéraires) et la disposition des tentes sur le site (avec une présence soutenue de plusieurs food-trucks et propositions de restauration).

Mis en ligne le 26/01/2023

De 2017 à 2022, le dispositif de sécurité du site a été élargi dans le cadre du plan vigipirate « sécurité renforcée ». Sauf indication contraire, ce dispositif devrait être reconduit, incluant la mise en place de barrières de type HERAS sur l'ensemble du site, ne ménageant que deux entrées possibles à la manifestation. Ces entrées, dont la conception a été revue pour la principale en 2021, confiées jusque-là à la surveillance d'une agence de sécurité, pourront faire l'objet d'ajustements avec la présence de la police municipale (et possibilité de fouille des sacs et de filtrage des véhicules autorisés). A cela s'ajouteront des portiques de détection de métal. Un agent cynophile est en outre présent pour des rondes au sein du dispositif pendant la journée, et pour le gardiennage du site pendant les soirées et nuits. La police effectuera des patrouilles aux abords du site. L'accès à la soirée d'ouverture est par ailleurs désormais sur stricte invitation, avec vérification des inscriptions ou cartons d'invitations. Enfin, les équipes de sécurité technique présentes pendant l'événement ont été sensibilisées à une surveillance renforcée.

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacrée à la thématique choisie cette année : *Intrigantes intrigues*.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et de la Nouvelle-Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2023, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés (11 librairies, 4 petits éditeurs, une revue culturelle locale).

Les objectifs de cette manifestation demeurent multiples, à l'image des découvertes culturelles qu'elle entend susciter et promouvoir, via :

- **un esprit social** : un accès libre, gratuit, au salon et à ses activités qui permet une ouverture à tous.
- **un esprit économique** : soutien à l'économie du livre. La représentation des librairies et des maisons d'éditions montre l'intérêt de ces derniers pour la manifestation.
- **un esprit professionnel** : partenariat avec la filière « métiers du livre » de l'I.U.T. Michel de Montaigne, ABF et Médiaquitaine (formation des bibliothécaires de Gironde), et journée professionnelle ouverte à tous (étudiants, curieux du monde du livre, éditeurs, libraires...).
- **un esprit éducatif** : les actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture (notamment auprès des scolaires avant et pendant le salon), à la fréquentation de pièces de théâtre ou de lectures publiques en direction du grand public mais également de publics spécifiques (seniors, jeunes, maison d'arrêt, centre social...).
- **un esprit ludique** : une fête populaire et un moment de rencontres et d'échanges. L'espace accueil, animations et activités pour le jeune public (3-12 ans) sera à nouveau un lieu d'attractivité mis en valeur.

Le budget prévisionnel de l'édition 2023 prend en compte la revalorisation de la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires selon l'évolution de la grille tarifaire fournie par le Ministère de la culture. En regard, le CNL et la SOFIA, seront à nouveau sollicités (Société Française des Intérêts des Auteurs et CNL n'accordent une aide qu'aux manifestations littéraires qui rémunèrent les auteurs). Il conviendra de maintenir le montant des autres soutiens institutionnels, en prenant en considération la mise en application du CODEV pour la subvention de la Métropole. En outre, ce budget intègre le coût des contraintes de sécurité. Ce budget ne tient pas compte des dépenses et recettes prises en charge par le Fonds de dotation Lire en Poche (mécénat privé). Il est aussi tenu compte pour 2023 de l'inflation de certains coûts et tarifs de prestataires.

Mis en ligne le 26/01/2023

Ce budget, incluant les frais de personnel, les locations, la communication, etc, est le suivant :

DEPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	95 300	État – Centre National du Livre	32 000
		Bordeaux Métropole	95 000
Frais invités & auteurs (restauration)	17 700	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité/médias – livre-offert)	56 550	Conseil Départemental	4 000
		SOFIA	14 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel, fournitures...)	132 100	Libraires	8 400
Logistique : autres prestataires, espaces verts, navette, sécurité, etc.	21 400		
Charges de personnel	124 895	Fonds propres Commune	279 545
TOTAL	447 945	TOTAL	447 945

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2023 »,
- ↳ SOLLICITER le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé,
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir ces soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. LARRUE.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procurator à M. LABARDIN), M. LARRUE (procurator à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procurator à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procurator à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2023/01/23/07

BUDGET PRINCIPAL 2023
AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

Après étude des propositions faites par les commissions, je vous propose les dépenses et les financements correspondants tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé et qui seront repris dans leur intégralité au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

BUDGET COMMUNAL
AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
0.01 .2046 A000	Attribution compensation investissement	22 000,00 €	0.01 .10222 A000	F.C.T.VA	598 000,00 €
0.020.21828 H701	Acquisition d'un tractopelle	76 000,00 €	0.01 .10228 A000	Taxe locale d'équipement	302 000,00 €
0.020.2313 H708	Travaux Solarium (gradin télescopique)	15 000,00 €			
0.020.2313 H708 Opération 201801	Travaux Château de l'Ermitage	758 500,00 €			
8.847.2152 H703	Installation de jeux – Parc de Montgaillard	28 500,00 €			
	TOTAL	900 000,00 €		TOTAL	900 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20230123-2023-01-23-07-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Mis en ligne le 26/01/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

7. Finances
7.7. Avances

2023/01/23/08

BUDGET PRINCIPAL 2023
AVANCES SUR SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Madame Marie-Line LAMOTTE, Monsieur Jean-Bernard LATOUR et Monsieur Philippe BEAUTÉ, membres de bureau d'associations sur la Commune mettent en œuvre leur obligation de dépôt en quittant la salle pendant la présentation, le débat et le vote de cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations gradignanaïses, je vous propose que soit mandatée dans les premiers mois de l'exercice 2023 à certaines associations, ainsi qu'au CCAS, à l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PERSONNEL	6 250 €
Amicale du Personnel	6 250 €

SOCIO-CULTUREL	9 200 €
Association Centre La Prairie	2 000 €
Atelier des peintres de Gradignan	800 €
Harmonie Sainte-Marguerite	3 200 €
Théâtre de l'Escale	1 000 €
Théâtre du Nonchaloir	2 200 €

SPORT	36 765 €
Amicale des basketteurs	3 150 €
Association de Chasse	700 €
Association The Ocean's Fighters	350 €
Athlé santé	600 €
Billard club Gradignan	300 €
Cercle d'Aïkido Taïchi Gradignan	250 €

Mis en ligne le 26/01/2023

Coqs Rouges de Bordeaux	1 700 €
Cyclo Club de Gradignan	400 €
École de Karaté Do de Gradignan	3 750 €
Gradignan Badminton Club	1 700 €
Gradignan Handball Club	2 100 €
Gradignan Talence Escrime	1 050 €
Gradignan Tennis de Table	2 450 €
Gradignan Volley Club	200 €
Graves Rollers	500 €
GRS Gradignan Club	1 050 €
Gym Volontaire Gilberte Rougier	300 €
Gymnix	2 150 €
Judo Club Frédéric Lebrun	5 000 €
Judo Jujitsu Gradignan	1 250 €
La Boule Gradignanaise	225 €
Pêcheurs de l'Eau Bourde	390 €
Pilotari Club Gradignonais	1 700 €
Squash Club de Gradignan	600 €
Union Cycliste Gradignanaise	1 500 €
USEP Saint-Exupéry de Gradignan	500 €
USEP Martinon	350 €
Association Collège de Mauguin	300 €
Association Collège de Monjous	350 €
Association Lycée des Graves	450 €
Société Hippique de Léognan	1 450 €

AIDE SOCIALE	5 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	4 000 €
Mai 33 – Chalet bleu	1 200 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	350 000 €
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES DE GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)	500 000 €
THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS	370 000 €

TOTAL 1	1 277 415 €
----------------	--------------------

Mis en ligne le 26/01/2023

Pour les associations énoncées ci-dessous, dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 20 000 €, et conformément à la convention signée avec la Ville, qui prévoit le versement par quart, le montant inscrit correspond au mandatement des deux premiers trimestres de l'exercice :

JEUNESSE	19 900 €
Patronage Laique	19 900 €
SPORT	41 500 €
Tennis Club de Gradignan	10 000 €
Football Club de Gradignan	14 000 €
Rugby Club Gradignanais	17 500 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES / EMPLOI	19 200 €
Mission Locale des Graves	19 200 €
TOTAL 2	80 600 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 358 015 €

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Ne prend pas part au vote : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.10. Modification marchés fournitures et services en procédure formalisée

2023/01/23/09

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAINS FRAIS ET

DE VIENNOISERIES FRAÎCHES (AOO)

MODIFICATION N° 2 :

RÉVISION DES PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023, Monsieur Le Maire, Président de la Commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Un accord-cadre à bons de commande, avec des montants annuels minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 80 000 € H.T., a été signé avec S.A. TOUFLET BOULANGER le 14 décembre 2021 pour assurer la fourniture et la livraison de pains frais et viennoiseries fraîches.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu en Mairie le 5 décembre 2022, la S.A. TOUFLET BOULANGER demande une révision des prix du B.P.U. selon l'indice INSEE « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.71 – Pain, pâtisseries et viennoiseries fraîches », représentant une augmentation de 20,86 % des prix de base de l'accord-cadre n°21028.

Pour rappel, les pièces contractuelles de l'accord-cadre ne prévoient pas l'application de l'indice INSEE pour l'évolution des prix mais la révision des prix par référence au tarif ou au barème du titulaire à date anniversaire, soit le 1^{er} janvier de chaque année avec :

- **clause limitative dite « de butoir »** : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à **une augmentation de 2,5 % maximum par an** ;
- **clause limitative dite « de sauvegarde »** : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque **l'augmentation de cette référence est supérieure à 3 % par an**.

Au vu du contexte actuel de la flambée des prix des matières premières, et dans le cadre de la possibilité donnée aux collectivités, par circulaire de la Première Ministre en date du 29 septembre 2022, la Ville accepte, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, de modifier, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn = 010534514(n) / 010534514(o)

Selon les dispositions suivantes :

Cn : coefficient de révision

Index 010534514(n) : valeur de l'index de référence au mois d'octobre 2022.

Index 010534514(o) : valeur de l'index de référence au mois zéro (octobre 2021).

L'index de référence I, publié à l'INSEE, est : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 10.71 – Pain, pâtisseries et viennoiseries fraîches (Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534514).

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser la rectification de l'article 5.2 du C.C.A.P. par modification du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✎ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la modification de la formule de variation des prix de l'accord-cadre n°21028 du 14 décembre 2021 concernant la fourniture et la livraison de pains frais et de viennoiseries fraîches.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

n° 6374/SG

Paris, le **29 SEP. 2022**

à

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022.

Référence	n° 6374/SG
Date de signature	29 septembre 2022
Emetteur	PRM – Première ministre
Objet	Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières
Commande	La présente circulaire présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique à la suite de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision.
Action(s) à réaliser	Sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements publics aux règles relatives l'exécution des contrats de la commande publique présentées dans la circulaire
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers
Nombre de pages et annexes	6 pages

Pour faire face aux difficultés d'exécution des contrats de la commande publique tenant à la flambée des prix des matières premières et composants et à des pénuries d'approvisionnement, la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 a rappelé les solutions pouvant être mises en œuvre.

Au regard des difficultés signalées dans leur mise en œuvre s'agissant en particulier des modalités de compensation des surcoûts subis par les entreprises titulaires de marchés publics et de contrats de concession, le Gouvernement a saisi le Conseil d'Etat d'une demande d'avis sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision.

Dans son avis du 15 septembre 2022, l'assemblée générale du Conseil d'Etat a précisé que si les clauses financières contractuelles, dont le prix, convenues par les parties ne peuvent, en principe, être modifiées, il est néanmoins possible de déroger à ce principe dans les conditions fixées par les directives européennes de 2014 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession et transposées dans le code de la commande publique.

Compte tenu des clarifications apportées par le Conseil d'Etat, je vous demande de veiller à ce que vos services respectent les consignes ci-dessous, en lieu et place de celles de la circulaire du 30 mars 2022, et d'inviter les opérateurs de l'Etat placés sous votre tutelle à les mettre également en œuvre.

Je demande aussi aux préfets de sensibiliser les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans le respect de leur libre administration, sur l'importance des principes et règles énoncés ci-après.

Afin d'accompagner vos services dans la mise en œuvre de la présente circulaire, une fiche technique est publiée sur le site internet de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

1. L'obligation de prévoir des prix révisibles pour de nombreux marchés publics

Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics.

Aux termes de l'article R. 2112-13 du code de la commande publique, les acheteurs sont tenus de conclure des marchés publics à prix révisibles « *dans le cas où les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations* ». C'est notamment le cas des marchés ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires, mais aussi l'achat d'énergies lorsque les usages de la profession ne prévoient pas des prix fermes (certains contrats de fourniture de gaz et d'électricité).

L'article R. 2112-14 précise en outre que, pour les marchés de plus de trois mois qui nécessitent une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, la clause de révision de prix inclut au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. C'est le cas notamment de nombreux marchés de travaux, ainsi que des marchés de transports.

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation de marchés. Il faut en particulier veiller à retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations, notamment dans le cas des marchés de travaux allotés par corps de métier.

Par ailleurs, afin que les clauses de révision de prix puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, je vous demande de veiller à ce que les contrats conclus par vos services ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir.

2. Possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires

Pour faire face au contexte de hausse et de volatilité sans précédent du prix de certaines matières premières et composants, il est possible de recourir à une modification des contrats dans les conditions prévues par les dispositions du code de la commande publique.

La portée de ces dispositions ne soulève pas de difficultés particulières lorsque la modification envisagée concerne les spécifications techniques et les conditions d'exécution, par exemple lorsqu'elle vise à substituer un produit ou un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, à modifier les quantités ou le périmètre des prestations à fournir ou à aménager les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation.

Leur application s'agissant d'une modification « sèche » des clauses financières du contrat, c'est-à-dire portant exclusivement sur le prix, sur ses modalités d'évolution ou sur toute autre clause déterminant les conditions de rémunération de l'entreprise cocontractante, a été précisée par le Conseil d'Etat dans son avis du 15 septembre 2022.

Le principe selon lequel le prix contractualisé ne peut être modifié découle des principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats qui interdisent, notamment, la remise en cause des conditions de mise en concurrence initiale. Toutefois, les directives « marchés publics » et « contrats de concession » de 2014, que transpose le code de la commande publique, ont expressément prévu les hypothèses dans lesquelles des modifications du contrat initial sont autorisées. De telles modifications sont notamment possibles, soit parce qu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir, soit parce qu'elles sont d'une ampleur limitée sans que les directives n'interdisent expressément une modification portant exclusivement sur les clauses financières des contrats.

Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une renégociation des prix ou des autres clauses financières en application des articles R. 2194-5 ou R. 3135-5 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de modifier les marchés ou les concessions lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

Le Conseil d'Etat précise qu'une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat. En revanche, elle ne peut avoir pour effet d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales.

Le montant de la compensation est négocié entre les parties dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat dans le respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics et du principe général interdisant aux personnes publiques de consentir des libéralités. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé que la modification de prix doit être strictement limitée dans son champ d'application et dans sa durée à ce qui est rendu nécessaire par les circonstances imprévisibles pour assurer la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique.

L'acheteur devra donc vérifier la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire pour éviter de payer des sommes sans lien avec les circonstances imprévisibles ou dont la réalité ne serait pas objectivement justifiée.

Enfin, ces modifications sont limitées à 50 % du montant initial du contrat pour les marchés et concessions conclus par les pouvoirs adjudicateurs.

Par ailleurs, il est toujours possible, pour remédier à des difficultés dans l'exécution du contrat, de procéder à une modification de faible montant des clauses financières sur le fondement des articles R.2194-8 ou R. 3135-8 du code de la commande publique. En effet, ces dispositions autorisent les modifications des contrats, dès lors que ces modifications n'excèdent pas 10 % du montant initial du contrat pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les contrats de concession, et 15% du montant initial du contrat pour les marchés de travaux, dans la limite des seuils européens¹. De telles modifications doivent néanmoins être dûment justifiées, et respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et l'interdiction faite aux personnes publiques de consentir une libéralité.

En revanche, le contrat ne peut être modifié sur le fondement des articles R. 2194-7 et R. 3135-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non-substantielles, dès lors qu'il ressort de l'avis du Conseil d'Etat que les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, même lorsqu'elles ne sont pas substantielles, ne sont pas régies par ces dispositions mais uniquement par celles des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 de ce code.

En tout état de cause, les modifications des contrats en cours, même lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, ne sont pas de droit pour le cocontractant et ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de l'autorité contractante.

3. Droit du cocontractant à être indemnisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent aussi choisir, plutôt que de modifier le contrat, de conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L. 6 du code de la commande publique.

Cette indemnité vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

¹ Le montant cumulé des modifications de faible montant est doublement plafonné. Il ne peut excéder :

- pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs : 10% du montant du marché initial et 140 000 euros HT (autorités centrales) ou 215 000 euros HT (autres pouvoirs adjudicateurs) ;
- pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et les marchés fournitures et services de défense ou de sécurité : 10% du montant du marché initial et 431 000 euros HT ;
- pour les marchés de travaux : 15% du montant du marché initial et 5 382 000 euros HT ;
- pour les contrats de concession : 10% de la valeur du contrat initial et 5 382 000 euros HT.

En cas de désaccord entre les parties sur les modifications à apporter au contrat ou sur l'indemnisation à verser au cocontractant, ou si leur accord est insuffisant pour éviter le bouleversement de l'économie des contrats, cette indemnité peut être octroyée par le juge.

Qu'elle soit convenue entre les parties ou fixée par le juge, l'indemnisation, qui n'est pas assimilable à une modification du contrat, n'est pas soumise au plafond de 50 % prévu par les articles R.2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

La condition tenant au bouleversement de l'économie des contrats doit être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

Pour la détermination du montant de l'indemnité, la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25 % du montant de la perte effectivement subie, en fonction des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision.

Si le montant définitif de l'indemnité d'imprévision doit être évalué à la fin du contrat, cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution. Dès lors, dans le cadre d'une convention d'indemnisation, les autorités contractantes peuvent accorder aux entreprises qui en font la demande des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement. Cette convention pourra comprendre une clause de rendez-vous dont la périodicité permettra d'adapter le montant des provisions en fonction de l'évolution de la situation économique.

4. Possibilité de résilier le contrat à l'amiable faute d'accord sur les conditions de poursuite du contrat

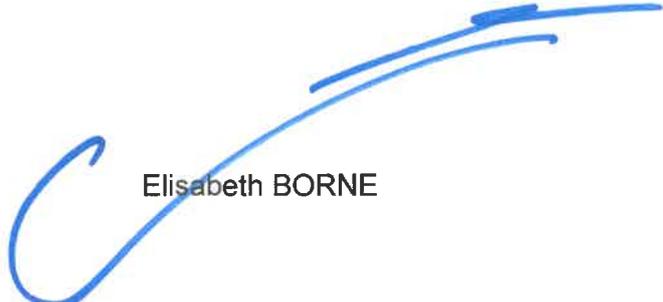
Confronté aux mêmes difficultés d'exécution du contrat, l'acheteur peut aussi envisager sa résiliation. La résiliation du contrat peut être convenue avec le titulaire soit à effet immédiat, si les prestations en cause peuvent souffrir un retard, soit à effet différé, le temps d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence aux conditions économiques actuelles. Dans l'hypothèse d'une résiliation différée, le titulaire a droit à une indemnité d'imprévision pour la partie du contrat qu'il lui reste à exécuter, si les conditions sont réunies.

5. Le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique

L'augmentation des coûts ne saurait justifier que le cocontractant de l'administration puisse se soustraire à ses obligations contractuelles. Toutefois, à l'instar des mesures prévues par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, je souhaite que l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques de l'entreprise soient suspendues tant que celle-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales. Vos services veilleront néanmoins à ce que cette impossibilité résulte bien directement des circonstances extérieures à l'entreprise et non de ses choix de gestion.

6. Application de l'article 1195 du code civil pour les contrats de droit privé

Lorsqu'ils sont des contrats de droit privé, les contrats de la commande publique peuvent être renégociés en application de l'article 1195 du code civil « *Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque* ». Cette renégociation doit être effectuée dans les conditions et les limites prévues aux articles R. 2194-5 et R. 3135-5, ainsi que le cas échéant R. 2194-8 et R. 3135-8 du code de la commande publique et précisées ci-dessus.



Elisabeth BORNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI (a donné procuration à M. FABIA jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ avant le vote n°2023/01/23/06), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. GONZALEZ jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/03), M. VIVION (a donné procuration à M. THÉAU jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2023/01/23/01), Mme DESTRIAU, M. RESSOT, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. LECUYER (procuration à M. LABARDIN), M. LARRUE (procuration à Mme JARDRY), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à M. LATOUR), Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE : M. LATOUR, M. BEAUTÉ et Mme LAMOTTE pour la délibération n°2023/01/23/08.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ORTOLA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 janvier 2023.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement

2023/01/23/10

**FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
MALARTIC DE GRADIGNAN EN UNE SEULE ENTITÉ NOMMÉE
« ÉCOLE PRIMAIRE MALARTIC »**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse » du 13 janvier 2023, Monsieur BEAUTÉ expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Éducation Nationale a pour ambition :

- de faciliter la gestion du parcours pédagogique des élèves, de leur entrée en petite section (PS) de maternelle au Cours Moyen (CM2),
- de favoriser le suivi des situations individuelles d'élèves qui nécessitent une plus grande attention à travers la mise en place de parcours spécifiques, et enfin,
- de permettre des répartitions pédagogiques plus adaptées aux variations démographiques du secteur.

Cette ambition se traduit par des propositions de fusions d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires en une seule entité nommée « École primaire », gérée par un seul Directeur ou Directrice, qui profitera d'un temps de décharge facilitant les échanges avec les familles, les enfants et les services de la Commune.

Aujourd'hui, suite au départ à la retraite du Directeur de l'école élémentaire Malartic à Gradignan en août 2023, l'Éducation Nationale propose à la Ville de Gradignan de fusionner, à compter de la rentrée de septembre 2023, l'école maternelle et l'école élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic ». Le poste de Direction bénéficiera de deux jours par semaine de décharge pour l'ensemble des classes (maternelles et élémentaires) au lieu d'une journée aujourd'hui par semaine pour le Directeur en élémentaire et de douze jours par an pour la Directrice en maternelle.

Dans le processus de validation, les communes étudient les propositions conjointement avec l'Éducation Nationale, notamment au regard des effectifs et de la disposition des locaux, pour ensuite émettre un avis sur la fusion.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en 2020, cette même situation avait été étudiée et s'était traduite par la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Pin Franc de Gradignan en une seule entité « École primaire du Pin Franc ».

C'est donc sur cette première expérience de fusion, sur des effectifs de 3 classes en maternelle (72 élèves) et de 6 classes en élémentaire (159 élèves), et au regard de la configuration des locaux, je vous propose de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire Malartic à la rentrée scolaire 2023.

Sur la base de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER la mesure de fusion des écoles maternelle et élémentaire Malartic en une seule entité nommée « École primaire Malartic » à compter de la rentrée de septembre 2023.
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire, ou à défaut m'autoriser, à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mme DARIAC, M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.